

Nouvelle politique de lutte contre la maltraitance

Version actualisée de la Politique de lutte contre la maltraitance envers une personne aînée et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité.

Révisions conformes à la Loi 6.3 :

Cette mise à jour était nécessaire pour nous conformer aux modifications apportées à la Loi sur la lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute personne majeure en situation de vulnérabilité (Loi 6.3), et ainsi renforcer la sécurité, du bien-être et de la qualité de vie de tous les usagers concernés, qu'ils soient connus ou non du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS).



Changements notables :

- Élargissement des définitions pour une terminologie commune;
- Conditions relatives au signalement obligatoire pour les clientèles concernées;
- Précisions quant aux rôles et responsabilités, notamment ceux du commissaire aux plaintes et à la qualité des services;
- Accès au processus d'intervention concertée (PIC) pour toute personne majeure en situation de vulnérabilité;
- Coordonnées et mandat élargis de la Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés (LAMAA);
- Rappel de la notion d'interdiction de représailles envers un signalant;
- Introduction des sanctions pénales.

Rappels importants :

- Les situations de maltraitance doivent être signalées selon les trajectoires et processus établis, même si cela implique un membre de l'organisation comme auteur présumé de maltraitance;
- Les situations répondant aux critères du signalement obligatoire doivent être signalées sans délai au commissaire aux plaintes et à la qualité des services (CPQS);
- Les ressources, références et soutiens disponibles pour les interventions en cas de maltraitance doivent être utilisés pour mettre fin rapidement à la situation, dans le respect de l'intégrité physique et psychologique de la personne ainsi que de ses choix et de son autonomie.

Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches

